

d'ouvrières. La Dominion Bridge, dont je suis allé visiter les usines récemment, est satisfaite de la dernière revision du tarif et on emploie là comme ailleurs un nombre considérable d'ouvriers.

Je me permettrai, monsieur l'Orateur, de remercier l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) de l'aide qu'il a donné aux ouvriers de la Canada Car & Foundry Co. en suggérant à sir Henry Thornton d'aider, selon la mesure du possible, cette fonderie. Et, grâce à l'appui obtenu, la Canada Car & Foundry Co. a ouvert ses portes de nouveau et au delà de 800 hommes y sont employés actuellement.

Monsieur l'Orateur, je me suis aussi prononcé en faveur des pensions de vieillesse. Au cours des nombreuses assemblées que j'ai tenues dans mon comté, devant des foules considérables, je suis revenu à maintes reprises sur ce sujet si intéressant. Je ne pourrais pas dire que ma victoire et due exclusivement à mon attitude sur cette question, car les problèmes qui se posaient alors à l'attention du peuple étaient nombreux et importants; mais je suis certain qu'elle m'a valu une grande partie des suffrages que j'ai reçus. Les électeurs ont voulu m'appuyer, m'encourager, m'aider à continuer la campagne que je menais dans ce sens. Pour cette raison, il me serait bien difficile de ne pas revenir sur ce sujet devant cette Chambre et de dire avec sincérité ce que j'en pense.

La plupart des membres de cette Chambre connaissent dans ses grandes lignes et ses principes généraux le projet de loi adopté en 1927. Un comité l'avait étudié attentivement pendant quelques semaines. Il avait fait venir des témoins, entendu des témoignages, élaboré un rapport très étendu et très au point.

C'est après cette première étude que le bill prit la forme définitive que nous lui connaissons aujourd'hui. On en connaît la teneur générale: il comporte le paiement d'une somme de \$240 par année aux vieillards de plus de 70 ans. Cette pension est payable par versements trimestriels aux sujets britanniques qui résident au pays depuis 20 ans et dont les revenus ne dépassent pas \$365 par année.

De cette somme, le fédéral qui n'y était aucunement obligé verse actuellement la moitié. La province où le vieillard réside doit payer l'autre moitié. C'est même la province, ou plutôt les provinces qui décident en dernier ressort si ce système de pension aux vieillards s'appliquera dans leurs frontières. Elles doivent, en effet, adopter une loi semblable à la loi fédérale, s'engager à payer la moitié de la pension, payer les frais d'administration, soumettre pour examen et approbation au gouvernement central la législation

qu'elles ont adoptée. Si elles n'agissent point, il n'y a aucune action possible.

Deux autorités doivent en un mot se rencontrer à mi-chemin. Le fédéral a fait la moitié du sien; il reste aux provinces à parcourir l'autre moitié.

1. Le ministre des Finances de ce pays tient en sa main, prêt à la donner, la moitié de la pension;

2. Les trésoriers provinciaux n'ont qu'à fournir l'autre moitié et le montant de la pension sera complet.

Depuis quatre ans que la loi fédérale est inscrite dans les statuts, cinq provinces, à des dates et pour des motifs différents, ont décidé d'en tirer partie. Elles ont passé les lois appropriées, créé une organisation spéciale, consenti à payer la moitié de la pension, et aujourd'hui leurs vieillards reçoivent, quatre fois par année, un chèque de soixante dollars.

Je dois faire remarquer ici, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral n'avait aucune obligation à ce sujet. L'acte de l'Amérique britannique du Nord réservait exclusivement aux provinces la juridiction en cette matière. Elle entre dans la catégorie des droits provinciaux. Une interprétation de notre grande charte constitutionnelle donnée durant les débats, en 1927, par les avocats du ministère de la Justice, me semble le prouver amplement. Ces avocats ont même affirmé que la loi fédérale serait invalide si elle comportait le paiement de toute la pension et n'était qu'exclusivement fédérale.

Nonobstant cette difficulté, le fédéral a voulu aller de l'avant, faire sa part, montrer sa générosité.

Lors du débat qui a marqué l'étude de ce projet de loi, de très intéressantes observations ont été faites. Certains députés ont affirmé que les provinces d'où ils venaient, ne pourraient tirer parti de la loi, n'en pourraient jamais bénéficier, et cela pour une raison fort simple: c'est qu'elle exigeait, de la part de ces provinces, la dépense d'une somme trop considérable. Leurs ressources financières, disaient-ils, étaient trop limitées pour y ajouter un fardeau aussi lourd. Parmi ces provinces il fallait remarquer les trois provinces maritimes, dont les exercices financiers se résolvent souvent par des déficits, dont les budgets ne sont pas très élevés, dont les revenus en un mot sont fort restreints.

Cette objection était certainement fort sérieuse puisque après quatre ans on trouve encore quatre provinces qui n'ont pas jugé à propos de profiter de la loi.

Cette objection en attirait une seconde non moins importante: les taxes payées par les provinces non sujettes à cette loi serviraient